

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 67/2022

Objet : Déclaration sans suite pour infructuosité (absence d'offre) du lot n°8 du marché portant sur les contrôles périodiques obligatoires et maintenances des ERP et ERT

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2122-1, R. 2122-2 et R. 2123-1 ;

VU la délibération n°2020-65 en date du 28 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

Considérant que le Président peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée ;

La Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans a lancé une consultation composée de 8 lots portant sur les contrôles périodiques obligatoires et maintenances des Établissements recevant du public (ERP) et travailleurs (ERT). Le lot n°8 portait sur la maintenance des portes et portails automatiques, semi automatiques et motorisés.

Description du déroulement de la procédure

- Procédure : procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique
- Durée des marchés à conclure : un an – reconductible deux fois un an (soit un total maximal de trois ans)
- Publications auxquelles les annonces ont été envoyées : Les Petites Affiches Landaises (le 10/09/2022)
- Dématérialisation de la procédure : le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis en ligne sur la plateforme : www.marchespublics.landespublic.org le 12 septembre 2022
- Date limite de réception des candidatures et des offres : le vendredi 21 octobre 2022 à 12h00
- Délai de validité des offres : 90 jours.
- Nombre de plis reçu et dans les délais pour le lot n°8 : 0
-

DECIDE

Article 1 : De déclarer sans suite pour infructuosité (absence d'offre) le lot n°8 de la consultation visée ci-dessus, portant sur la maintenance des portes et portails automatiques, semi-automatique et motorisés et d'autoriser la passation d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.



Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Peyrehorade, le 08 novembre 2022

Le Président de la Communauté de Communes du
Pays d'Orthe et Arrigans

Jean Marc LESCOUTE

